

**COMMUNE DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**Arrêté n° 2023-030**

**OBJET** : arrêté interdisant le stationnement des poids lourds de plus de 3.5 tonnes sur l'ensemble de la commune de Follainville-Dennemont.

Le Maire de FOLLAINVILLE-DENNEMONT,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L. 2212- 2 et L.2214-41,  
VU le Code de la Route,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer le stationnement des poids lourds de plus de 3.5 tonnes, dans un but de sécurité publique,

**ARRETE**

**Article 1** – le stationnement des poids lourds de plus de 3.5 tonnes est interdit sur l'ensemble de la commune de Follainville-Dennemont sauf sur les emplacements matérialisés rue de Guernes et sauf livraison, dérogations (manifestations diverses, travaux...).

**Article 2** – les dispositions du present arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours en cas d'intervention et aux véhicules appartenant à l'état ou à la commune ou à des concessionnaires du domaine public accomplissant une mission d'intérêt général.

**Article 3** –Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** – Le Maire, la gendarmerie nationale et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5**– Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-La-Jolie

**Ampliation sera remise à :**

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie nationale de Limay,
- Monsieur le Commandant des sapeurs-pompiers de Magnanville et de Limay,
- Monsieur le responsable des services techniques de la commune de Follainville-Dennemont.

Fait à Follainville-Dennemont le 12 juin 2023

Le Maire,  
Sébastien LAVANCIER

